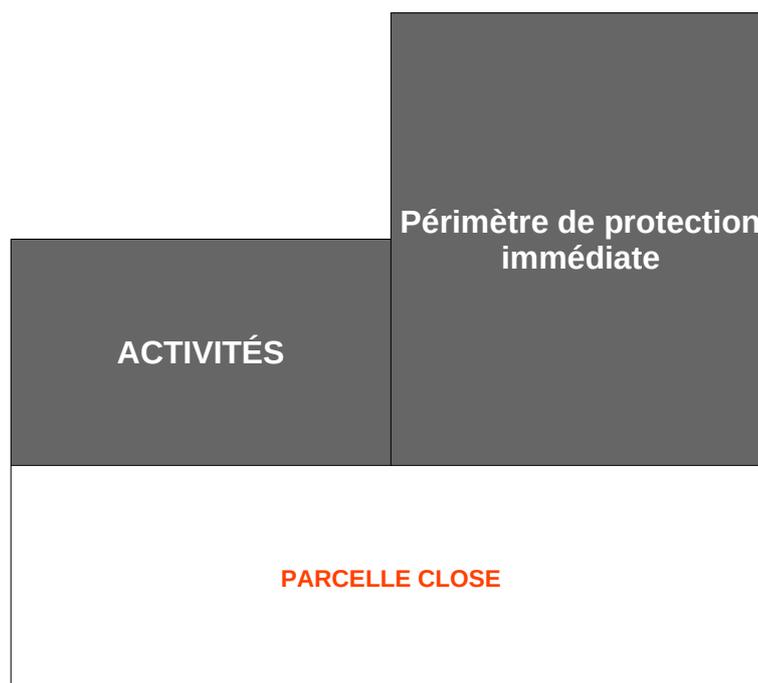


Captage LA ROCHE

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
LA ROCHE		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
MÉZIERES-SUR-COUESNON	sise35000082	



**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
Usage de bateaux à moteurs sur la rivière	<b>INTERDICTION</b>	
Création de cimetières	<b>INTERDICTION</b>	
Ouverture d'excavations autres que celles à usage individuel et que celles nécessaires à la réalisation de travaux visés au chapitre "activités et soumises à autorisation préalable"	<b>INTERDICTION</b>	
Création d'établissement piscicoles	<b>INTERDICTION</b>	
Création de nouveaux sièges d'exploitation agricole	<b>INTERDICTION</b>	
Sécurité	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      La limite de la zone sensible devra impérativement être constituée par une haie sur talus là où elle n'est pas matérialisée.</p>	

**Périmètre de protection rapproché**

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</b></p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages de dimension individuelle et aux canalisations et stockages qui seraient susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection de la prise d'eau.</p>	
<p><b>Dépôt d'ordures ménagères et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau par infiltration ou ruissellement</b></p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Dépôts à caractère permanent ou de longue durée</b></p>	<p><b>INTERDICTION :</b>                      Rentrent dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépôts non aménagés de fumier et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols ;</li> <li>• Les silos non aménagés destinés la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux ;</li> <li>• Les dépôts non aménagés de produits fertilisants ou de produits phytosanitaires.</li> </ul>	
<p><b>Affouragement permanent des animaux à la pâture et élevage de type plein-air</b></p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
	<p><b>INTERDICTION :</b>                      A moins de 50 mètres des cours d'eau.</p>	

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Établissement de toute <b>nouvelles constructions</b> , superficielle ou souterraine, même provisoire	<b>INTERDICTION</b>	
	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Exception des rénovations de bâtiments existants ou le développement d'activités existantes. Tout projet devra faire objet d'une note préalable au service de l'État.</p>	
	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Bâtiment et construction existantes</b>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les établissements agricoles ou industriels relevant du régime des installations classées pour la Protection de l'Environnement au titre des activités pratiquées devront faire l'objet d'une procédure administrative d'autorisation ;</li> <li>• Les bâtiments et habitations existants seront mis en conformité avec la réglementation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sièges d'exploitation agricoles ne doivent induire ni rejet, ni infiltration d'eaux souillées ;</li> </ul> </li> <li>- les dispositifs d'assainissement autonome des habitations seront mis en conformité avec la réglementation. Les puisards sont interdits.</li> </ul>	

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
Suppression des <b>talus</b> et des <b>haies</b>	<b>INTERDICTION</b>	
Suppression de l' <b>état boisé</b>	<b>INTERDICTION</b>	
Déboisement et défrichage	<b>INTERDICTION</b>	
	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <b>PRESCRIPTION :</b> L'exploitation du bois reste autorisée.	
Irrigation, le <b>drainage</b> et l'aspersion des parcelles agricoles	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Parcelles cultivées</b>	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b></p> Les parcelles cultivées seront converties en prairies permanentes ou boisées pour assurer un couvert végétal permanent.	

**Périmètre de protection rapproché**

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Abreuvement direct des animaux par introduction dans la rivière ou ses affluents	<b>INTERDICTION</b>	
Aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée	<b>INTERDICTION</b>	
Utilisation de produit phytosanitaire	<b>INTERDICTION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'entretien des chemins, des fossés et talus et des parcelles agricoles à moins de 35 mètres des cours d'eau ;</li> <li>• Pour les produit de type organochloré (ex : Lindane) ;</li> <li>• Pour les usages non agricoles.</li> </ul>	
Installation de <b>canalisation, réservoir ou dépôt d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	<b>INTERDICTION</b>	
	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <b>PRESCRIPTION :</b> les réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques liquides (fertilisants, produits phytosanitaires, ...) devront comporter une fosse de rétention étanche, d'un volume au moins égal au volume stocké.	

**Périmètre de protection rapproché**

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Zones Humides	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Conservée en l'état mais les points d'eau stagnante et insalubre seront supprimés.</p>	
Voies de circulation et des chemins	<p style="color: green;"><b>PRESCRIPTION :</b>                      Entretien par des moyens exclusivement mécaniques.</p>	
	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Vitesse des véhicules limité sur le périmètre.</p>	
	<p style="color: red;"><b>INTERDICTION :</b>                      La circulation de véhicules à moteurs sur les berges du Couesnon.</p>	
Ruisseaux et fossés	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Entretien régulier – apports d'eaux usées interdits.</p>	
La création de points d'eaux	<p style="color: red;"><b>INTERDICTION</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      La création de points de prélèvements d'eau souterraine sera soumise à l'avis des service de l'État.</p>
Création de points d'eau superficielle	<p style="color: red;"><b>INTERDICTION</b></p>	

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
la création de nouveaux réseaux de <b>drainage agricole</b> (assainissement hydraulique)	<b>INTERDICTION</b>	
Création d' <b>aires de stationnement, plates-formes imperméabilisées</b>	<b>INTERDICTION</b>	
Installation de <b>camping</b>	<b>INTERDICTION</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Limité à 10 emplacements hors camping du Château de la Ville-Olivier.
<b>Pâturage</b> des animaux	<b>INTERDICTION :</b> d'Octobre à Mars.	
	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Limité à une charge < 1 ,5 UGB/ha en évitant la dégradation du couvert végétal.	
		<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Autorisé toute l'année dans le respect du maintien de la couverture herbacée.

**Périmètre de protection rapproché**

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Épandage</b> d'effluents liquides (lisiers, purins, effluents d'industries agroalimentaires, eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, matières de vidanges, jus d'ensilage ...)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Limité à 10 emplacements hors camping du Château de la Ville-Olivier.</p>
<p><b>Épandage des déjections avicoles</b></p>	<p><b>INTERDICTION :</b> Tant que les techniques d'épandage de ces produits n'auront pas été adaptées aux doses de fertilisation fractionnées des cultures en place.</p>	
<p><b>Épandage</b> de déjections animales</p>		<p><b>INTERDICTION :</b> À moins de 35 mètres.</p>
<p><b>Fertilisation</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Exclusivement minérale et limité à 100UN/ha/an et sous réserve de l'équilibre apport-exportations.</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> En respect avec les directives nitrates et programme d'action du département Ille-et-Vilaine.</p>
<p><b>Sols nus</b></p>		<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Mise en place d'une culture intercalaire obligatoire pour éviter les sols nus en hiver.</p>